

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 mars 2023, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 28 février 2023

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / février 2023

5.3 Présentation des comptes à payer / février 2023

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 08 mars 2023

6.3 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 406-23 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 406-23 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

8.2 Adoption du règlement 407-23 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 394-22 relatif au traitement des élus municipaux

8.3 Adoption du règlement 408-23 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Lac-Sergent

9. Résolutions

9.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'accès au système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) de la BANQ



- 9.2 Nomination d'un représentant au conseil des maires de la MRC de Portneuf
- 9.3 Constitution d'une patrouille nautique à Lac-Sergent
- 9.4 Embauche des patrouilleurs nautiques / Saison estivale 2023
- 9.5 Constitution du comité de démolition
- 9.6 Politique familiale municipale / Paiement d'honoraires professionnels
- 9.7 Autorisation de paiement / Déneigement des toitures municipales
- 9.8 Octroi de contrat / Balayage de la voirie municipale
- 9.9 Octroi de contrat / Services professionnels pour réfection des infrastructures municipales
- 9.10 Octroi de contrats / Travaux de la chapelle
- 9.11 Octroi de contrat / Spectacle musical saison estivale 2023
- 9.12 Remboursement de loisirs
- 9.13 Demande de dérogation mineure no 2023-801 / Lot 5 381 067
- 9.14 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- AJOUT** 9.15 Autorisation de paiement / Ajustement tarifaire du garage municipal

- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 23-03-047

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023.

Résolution 23-03-048

-
- 4. Correspondance**
Voir annexe B pour les documents de la correspondance
Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 17 mars 2023. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.



Le 17 mars 2023

Correspondance aux élus

Période visée : du 18 février au 17 mars 2023

Présentée à la séance ordinaire du 20 mars 2023

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	27 févr.	Bédard Guilbault inc.	Audit des états financiers au 31 décembre 2022	1	
2	02 mars	MAMH	Accusé réception du formulaire de demande d'aide financière au PRAFI	2	
3	07 mars	Assurances MMQ	Rapport d'inspection des installations sportives de la Ville	3	
4	10 mars	Assurances MMQ	Offre d'options pour la police d'assurance de la Ville	4	
5	13 mars	CIUSSS Capitale-Nationale	Rapports d'ergonomie des postes de travail de l'administration	5	
6	14 mars	MAMH	Protocole de conciliation signé / Dossier RRGMRP	6	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 28 février 2023

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 28 février 2023 soit adopté tel que lu.

Résolution 23-03-049

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / février 2023

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de février 2023, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de février 2023 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **129 244.43 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / FÉVRIER 2023		
	DÉPENSES	105 421.74 \$
	SALAIRES	23 822.69 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 23-03-050

5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 28 février 2023 »

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 23-03-051



QUE le bordereau des dépenses pour le mois de février 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **182 000.68 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 21 mars 2023.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de février 2023, 5 permis, représentant une valeur de	812 000 \$
Mois de février 2022, 3 permis, représentant une valeur de	14 472 \$
Cumulatif pour la période de janvier à février 2023	812 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à février 2022	14 472 \$
Cumulatif total de l'année 2022	5 208 080 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 08 mars 2023

Voir Annexe D

6.3 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 406-23 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique

Je, soussigné Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, certifie par la présente que le registre destiné à recevoir la signature, l'adresse, et la qualification des personnes habiles à voter sur le présent Règlement et qui demandent qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, a été tenu d'une manière exacte, sous ma surveillance et sans interruption, aux dates ci-après mentionnées, et ce, à mon bureau situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, et que le résultat est le suivant :

DATE : Être reçue au bureau municipal entre le 28 février et le 08 mars 2023

RÉSULTAT

a) Nombre de personnes habiles à voter	547
b) Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu	6
c) Nombre de demandes faites	0

Fait à Lac Sergent, le 20^e jour du mois de mars 2023.

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 406-23 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au Règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique aux cours des dernières années ainsi que l'adoption récente de la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, ont eu pour effet d'apporter des changements majeurs en ce qui concerne la location à court terme des résidences;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications législatives ont notamment eu pour effet d'introduire une nouvelle catégorie d'hébergement touristique nommée « *Établissement de résidence principale* »

CONSIDÉRANT QU'un tel établissement se distingue d'une résidence de tourisme par le fait qu'il doit être opéré à l'intérieur du domicile principal de la personne physique qui l'exploite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter certaines dispositions afin d'encadrer le nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement de courte durée sur le territoire de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de cette modification au règlement de zonage pour actualiser les références à la législation provinciale et arrimer certaines modalités en fonction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 406-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue et que des commentaires ont été partagés avec le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 406-23 a été adopté avec changements lors de la séance du 20 février 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 406-23;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-03-052**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 406-23 *règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique* tel que présenté.



8.2 Adoption du règlement 407-23 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 394-22 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement no 394-22 sur le traitement des élus afin d'augmenter la rémunération annuelle des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce présent règlement a été donné par Stéphane Martin, conseiller lors de la séance du conseil, tenue le 20 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-03-053**

QUE ce conseil adopte le règlement 407-23 *règlement visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 394-22 relatif au traitement des élus municipaux* tel que présenté.

8.3 Adoption du règlement 408-23 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Lac-Sergent

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137 de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c.10, projet de loi 69), toute municipalité locale doit adopter un règlement relatif à la démolition des immeubles conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme avant le 01^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant la démolition d'immeubles vise à protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 408-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 février 2023, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été partagé avec le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-03-054**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 408-23 *règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Lac-Sergent* tel que présenté.



9. Résolutions

9.1 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ACCÈS AU SYSTÈME DE GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA) DE LA BANQ

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-03-055**

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toutes modifications relatives à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

9.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Yves Bédard, est nommé d'office au conseil des maires de la *MRC de Portneuf*, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Arteau, conseiller municipal du district no 1, monsieur Jean Leclerc, conseiller municipal du district no 2, madame Diane Pinet, conseillère municipale du district no 3, et monsieur Stéphane Martin, conseiller municipal du district no 4, ont été élus lors des élections municipales 2021;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **22-03-056**

QUE ce conseil nomme monsieur Stéphane Martin pour remplacer le maire, monsieur Yves Bédard, à titre de représentant de la Ville de Lac-Sergent au conseil des maires de la MRC de Portneuf;

QU'en cas d'indisponibilité de monsieur Stéphane Martin, ce conseil nomme monsieur Jean Leclerc à titre de représentant de la Ville de Lac-Sergent au conseil des maires de la MRC de Portneuf;

QU'en cas d'indisponibilité de monsieur Jean Leclerc, ce conseil nomme monsieur Daniel Arteau à titre de représentant de la Ville de Lac-Sergent au conseil des maires de la MRC de Portneuf;

QU'en cas d'indisponibilité de monsieur Daniel Arteau, ce conseil nomme madame Diane Pinet à titre de représentante de la Ville de Lac-Sergent au conseil des maires de la MRC de Portneuf;



ET QUE la présente résolution soit transmise à madame Josée Frenette, directrice générale de la MRC de Portneuf.

9.3 CONSTITUTION D'UNE PATROUILLE NAUTIQUE À LAC-SERGENT

Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26)

CONSIDÉRANT que conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Ville de Lac-Sergent, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance);

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lac-Sergent de faire une demande en bonne et due forme à *Transports Canada* afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Ville de Lac-Sergent puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lac-Sergent de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Ville puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent désire procéder à l'embauche de trois (3) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur les lacs Sergent et Sept-Îles, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT que la Ville de St-Raymond requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville de Lac-Sergent soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande sur son territoire (lac Sept-Îles) pour la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil incluant le maire

Par la résolution **23-03-057**

QUE le Conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la Ville de Lac-Sergent (lac Sergent) ainsi que celui de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la réglementation fédérale associée à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements;

QUE le Conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d'inspecteurs municipaux :

- Pier-Olivier Auger (chef patrouilleur)
- Alex Tremblay (patrouilleur)
- Benjamin Robitaille (patrouilleur)

QUE le Conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci;

ET QUE ce Conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville de Lac-Sergent, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et



pénales sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

9.4 EMBAUCHE DES PATROUILLEURS NAUTIQUES / SAISON ESTIVALE 2023

ATTENDU que le Conseil a approuvé la formation d'une patrouille nautique afin de contribuer à la sécurité des plaisanciers sur le lac Sergent ainsi que sur le lac Sept-Îles;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-03-058**

QUE les personnes suivantes soient embauchées comme patrouilleurs nautiques pour un nombre d'heures à déterminer entre le 01 juin et le 03 septembre 2023 :

- Pier-Olivier Auger
- Alex Tremblay
- Benjamin Robitaille

ET QUE lesdits patrouilleurs nautiques soient embauchés pour assurer notamment :

- L'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la Ville de Saint-Raymond sur les lacs Sept-Îles et Sergent et leurs affluents;
- L'application des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
 - *Règlement sur les petits bâtiments;*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;*
 - *Autres règlements municipaux applicables.*

9.5 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Ville à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-03-059**

QUE la Ville de Lac-Sergent constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement 408-23 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Lac-Sergent*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition, jusqu'aux prochaines élections municipales :

Monsieur Yves Bédard, président

Monsieur Jean Leclerc, membre et président substitut

Madame Diane Pinet, membre



Monsieur Daniel Arteau, membre substitut
Monsieur Stéphane Martin, membre substitut

DE DÉSIGNER Éric Chamberland, inspecteur municipal, comme ayant la charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement 408-23 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Lac-Sergent*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

9.6 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE / PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent a accepté l'offre de service présenté par Mme Marie Tremblay comme chargée de projet pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-03-060**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels pour la période s'étalant du 02 février 2023 au 08 mars 2023, d'un montant de 1 612.50 dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉNEIGEMENT DES TOITURES MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-03-061**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 627.50 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Création Candide Jardinierie* pour le déneigement préventif des toitures de l'hôtel-de-ville, du club nautique et de l'annexe de la chapelle;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.8 OCTROI DE CONTRAT / BALAYAGE DE LA VOIRIE MUNICIPALE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé par appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues asphaltées de la municipalité;

ATTENDU qu'une seule entreprise nous a fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent avec les options suivantes :

Contrat 3 ans			
	2023	2024	2025
ENTREPRISES TREMA	8 400 \$ + tx	8 900 \$ + tx	9 400 \$ + tx

Contrat 1 an	
	2023
ENTREPRISES TREMA	9 000 \$ + tx

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-03-062**

QUE le contrat de balayage des rues de la municipalité soit octroyé à *Entreprises Trema* pour une durée d'un an, soit uniquement 2023, au montant de 9 000 dollars plus les taxes applicables;



LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.9 OCTROI DE CONTRAT / SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite selon les besoins procéder à l'implantation et la réfection de plusieurs infrastructures municipales au courant de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ces projets nécessitent la réalisation de plans et devis ou concepts de travaux;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ a fait parvenir une offre de services ouverte pour l'année et que le conseil pourra choisir de réaliser les mandats qu'il souhaite;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-03-063**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de services professionnels à l'entreprise CIMA+ au montant total forfaitaire de 38 500 dollars plus les taxes applicables pour l'ensemble des projets;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de surveillance des travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud au montant estimé de 3 500 dollars plus les taxes applicables, ajustable selon les heures réelles effectuées;

QUE tout service additionnel soit facturé selon le taux horaire suivant :

Ingénieur principal et chargé de projets :	165,00 \$/h
Technicien :	105,00 \$/h
Personnel auxiliaire :	70,00 \$/h

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.10 OCTROI DE CONTRATS / TRAVAUX DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à la rénovation intérieure et à la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix, construite en 1908, en salle communautaire et artistique trois saisons;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent s'est faite octroyer une aide financière de 116 578 dollars par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent s'est également faite octroyer une aide financière de 50 000 dollars par la Caisse populaire Desjardins Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour soutenir le projet et afin de contribuer à la culture et d'encourager les artistes locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a reçu plusieurs soumissions conformes d'entrepreneurs locaux pour débiter les travaux au printemps;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-03-064**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de transformation intérieure en salle de spectacle et multifonctionnelle, suivant les plans remis par l'architecte, à l'entreprise JNS Construction au montant total de 40 000 dollars plus les taxes applicables incluant main d'œuvre et matériaux;



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de menuiserie, suivant les plans remis par l'architecte, à l'entreprise *Menuiserie Bédard & Rochette* au montant estimé de 20 000 dollars plus les taxes applicables, pour les travaux de menuiserie, moulures et rénovation de l'escalier, ajustable suivant les travaux effectués;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'électricité, suivant les plans remis par l'architecte, à l'entreprise *J-Robert Bédard inc* au montant estimé de 15 000 dollars plus les taxes applicables, ajustable suivant les travaux effectués;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.11 OCTROI DE CONTRAT / SPECTACLE MUSICAL SAISON ESTIVALE 2023

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-03-065**

D'AUTORISER le maire, M. Yves Bédard, à signer, pour, et au nom de la Ville le contrat avec *Propulsion* représenté par *Denis Pacaud* pour la prestation d'un spectacle musical le samedi 22 juillet 2023, le tout pour le cachet de 2 500 dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.12 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant la maire suppléante

Par la résolution **23-03-066**

QU'un remboursement de 99.30 \$ soit fait à un citoyen de Lac-Sergent, tel que :

Citoyen 1, Soccer	remboursement de 35.55 \$
Mini-Basket	remboursement de 30.00 \$
Karaté junior	remboursement de 33.75 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-801 / LOT 5 381 067

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 5 381 067 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre l'implantation du bâtiment secondaire garage avec un empiètement de 0.92 mètre dans la cour arrière et de permettre que la hauteur des murs latéraux soit de 3.04 mètres, alors que les normes réglementaires autorisées sont de 3 mètres, telles que décrites à l'article 7.2.4 du Règlement de zonage numéro 314-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;



ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-03-067**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de permettre l'implantation du bâtiment secondaire garage avec un empiètement de 0.92 mètre dans la cour arrière et de permettre que la hauteur des murs latéraux soit de 3.04 mètres, alors que les normes réglementaires autorisées sont de 3 mètres, telles que décrites à l'article 7.2.4 du Règlement de zonage numéro 314-14.

9.14 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **888, chemin des Hêtres** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2023-007;
- au propriétaire du **1152, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2023
- au propriétaire du **1484, chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2023-005;
- au propriétaire du **2423, chemin de la Baie-de-l'Île** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2023-006;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **23-03-068**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

AJOUT

9.15 AUTORISATION DE PAIEMENT / AJUSTEMENT TARIFAIRE DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-03-069**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 8 120.20 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Construction et rénovation un nouveau chez soi inc.* pour des travaux d'excavation et des matériaux supplémentaires non inclus au contrat;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles



11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions
Aucune question.

13. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-03-070**
QUE la séance soit levée à 20h15.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier